

République Française
Département Indre-et-Loire
la Celle-saint-Avant

Procès-Verbal

Séance du 29 Avril 2026

L' an 2026 et le 29 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany, M. SCIPION Eric, Mme PROUST Angéline, Mme BONNIN Lolita, M. CHAMPIGNY Arnaud, Mme BALZEAU Fanny.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARRAULT Pierre à M. PEROT Yannick, Mme MANERO Lilou à M. JOLY Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le : 30/04/2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A été nommé(e) secrétaire : M. MERCIER Dany

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal du 20 mars 2026

Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal du 26 mars 2026

2026_04_01 Validation de la désignation du représentant de la commune au comité de pilotage (COPIL)

2026_04_02 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

2026_04_03 Election des membres de la commission d'offres (CAO)

2026_04_04 Délibération portant création d'une commission locale d'action sociale (CLAS) au sein de la commune et articulation avec le CIAS Loches Sud Touraine

2026_04_05 Désignation d'élus référent(s)- dispositif " Relais emploi service "

2026_04_06 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité

2026_04_07 Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2026 (RODP)

2026_04_08 Redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur de télérelève GRDF - 2026_04_08

2026_04_09 Autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de produits en extérieur - Fixation des tarifs

2026_04_10 Révision du prix de vente des terrains du lotissement communal "La Roseaie"

Point retiré Projet de développement de l'offre de logements locatifs - poursuite des études

2026_04_11 Dénonciation de la convention conclue entre l'Etat relative à la réhabilitation d'un logement dans l'immeuble d'habitation 4 rue du 11 novembre 1918

2026_04_12 Révision libre de l'attribution de compensation- Financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37

Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du retrait du point intitulé « Projet de développement de l'offre de logements locatifs – poursuite des études » de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2026_04_01 – Validation de la désignation du représentant de la commune au comité de pilotage (COFIL)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place du dispositif de suivi des dossiers d'urbanisme dans le cadre du service ADS,

Considérant qu'à la suite du sondage auprès du comité de pilotage COFIL service commun ADS, il a été décidé d'élargir sa composition afin d'y intégrer un représentant de chaque commune adhérente,

Après en avoir délibéré, décide

- **de désigner** M. PEROT Yannick en qualité de représentant de la commune au sein du COFIL du service ADS.

2026_04_02 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 2 000 habitants, le conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms.

Le conseil municipal constate qu'il n'a pas été possible d'établir une liste complète de 24 personnes. En conséquence, la liste annexée à la présente délibération comporte 20 noms.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
PEROT Yannick, maire	AUDIGUET Cécile
JOLY Michel	BALZEAU Fanny
POISSON Emmanuelle	MANERO Lilou
PAGÉ Jean-Pierre	GAUHAROU Francis
CARPY Joëlle	PAGÉ Corentin
SCIPION Eric	BETHUNE Béatrice
BARRAULT Pierre	ARQUEZ Micheline
PROUST Angéline	ARNAULT Michel
BOUTIN Samuel	
BONNIN Lolita	
MERCIER Dany	
CHAMPIGNY Arnaud	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *vote à main levée*

approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026_04_03 – Election des membres de la commission d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

1- Sont candidats au poste de titulaires :

- M. JOLY Michel
- Mme CARPY Joëlle
- M. CHAMPIGNY Arnaud

Il est procédé au vote à scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret. Il est procédé au dépouillement.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M. JOLY Michel
- Mme CARPY Joëlle
- M. CHAMPIGNY Arnaud

2- Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Sont candidats au poste de suppléants :

- Mme POISSON Emmanuelle
- M. PAGÉ Jean-Pierre
- M. SCIPION Eric

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Mme POISSON Emmanuelle
- M. PAGÉ Jean-Pierre
- M. SCIPION Eric

2026_04_04 – Délibération portant création d'une commission locale d'action sociale (CLAS) au sein de la commune et articulation avec le CIAS Loches Sud Touraine

M. le Maire de la commune rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information, orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 06 décembre 2023 transmise en mairie,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS **propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).**

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission

permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) ainsi qu'au créancier.

Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collèges représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collège élu / collège membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de créer** une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), composée de trois élues désignées : Mme POISSON Emmanuelle, Mme BONNIN Lolita et Mme BALZEAU Fanny.
- **de désigner** Mme POISSON Emmanuelle en qualité de référent de cette CLAS,
- **acte** que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,
- **acte** que la CLAS se réunit à huis Clos. Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

2026_04_05 – Désignation d'élus référent(s)- dispositif " Relais emploi service "

Dans le cadre du dispositif « Relais emploi », visant à favoriser l'accompagnement des demandeurs d'emploi et le lien avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle, il est proposé d'élire des élus pour assurer les fonctions de référent du Relais Emploi Service.

Ces référents auront pour mission d'assurer le suivi des actions menées, de représenter la commune auprès des partenaires et de faciliter la communication entre les différents intervenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- **d'élire** en qualité de référente titulaire : Mme POISSON Emmanuelle
- **d'élire** en qualité de référentes suppléantes : Mme BONNIN Lolita et Mme PROUST Angéline.

2026_04_06 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité

Vu les articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute, une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu que la population prise en compte dans le calcul est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 est de 1089 habitants.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants

est de 153 euros.

Les plafonds de redevance (PR) évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, soit 1.5983 pour l'année 2026.

RODP Classique = $153 \times 1,5983 = 245$ euros

RODP Travaux = 245 € /5 (245 représente le produit du calcul 153 € *1.5983)

Le montant de la redevance due est calculé en prenant 1/5° du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public en tenant compte de sa revalorisation.

Paramètres et calculs pour l'année 2026	
Population	1089 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR=)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule de décret	1.5983
Montant de la RODP 2026	245 €
Montant de la RODP " chantiers " 2026	49 €

Le montant cumulé de ces redevances s'élève à 294 euros pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire d'établir un titre exécutoire correspondant à ce montant au nom d'ENEDIS.

2026_04_07 – Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2026 (RODP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) d'un montant de 464 euros ;

Vu l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Vu le courrier de GRDF relatif à la revalorisation de ladite redevance, annexé à la présente délibération

Considérant que cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance conformément à la réglementation en vigueur ;

Calcul de la redevance : $(0.035 \times L + 100 \times CR) = 0.035 \times 6354 + 100 \times 1.44 = 464$ euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le versement d'une redevance d'un montant de 464 euros au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2026.
- **précise** que le courrier de GRDF relatif à la revalorisation de cette redevance est annexé à la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_04_08 – Redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur de télérelève GRDF

Dans le cadre de la convention signée avec GRDF, la commune perçoit une redevance annuelle pour l'hébergement d'un concentrateur de télérelève.

Pour l'année 2026, le montant de cette redevance, pour le concentrateur situé Salle polyvalente, rue Nationale à La Celle-Saint-Avant, s'élève à **60,38 euros HT**.

Il convient d'encaisser la redevance annuelle due par GRDF au titre de cet hébergement.

Vu le courrier de GRDF relatif au montant de cette redevance, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **valide** le montant de la redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur GRDF, fixé à **60,38 euros HT** pour l'année 2026 ;
- **décide** d'encaisser la somme correspondante ;
- **précise** que le courrier de GRDF est annexé à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire pour un montant de **60,38 euros HT** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2026_04_09 – Autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de produits en extérieur - Fixation des tarifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'installation en extérieur de nouveaux commerçants sur le domaine public communal,

Considérant la volonté de la commune de dynamiser l'activité locale,

Considérant la présence déjà établie de marchandes de fromages,

Après en avoir délibéré,

- **autorise** l'installation des commerçants suivants :
 - un vendeur de pizzas, présent tous les vendredis soirs à compter du 19 juin ;
 - un marchand de fruits et légumes, présent du mardi au samedi à compter du 26 mai ;
 - le maintien des deux marchandes de fromages, déjà présentes,
- **fixe** les tarifs de redevance comme suit :
 - marchand de fruits et légumes : 30 euros par mois (titre mensuel)
 - vendeur de pizzas : 10 euros par jour de présence (titre annuel)
 - marchandes de fromages : 5 euros par jour de présence- tarification adaptée en raison d'une présence en demi-journée (titre annuel)

Ces différences tarifaires tiennent compte de la durée d'occupation et des conditions d'exploitation propres à chaque activité.

- **précise** que chaque installation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public, qui définira les modalités d'utilisation.
- **indique** que la redevance inclura une participation forfaitaire aux frais d'électricité engagés par la commune.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_04_10 – Révision du prix de vente des terrains du lotissement communal "La Roseraie"

Le conseil municipal,

Vu la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Descartes, Abilly, La Celle-Saint-Avant (SIVOM) intervenue par délibération en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la création du budget annexe communal par délibération du 06 janvier 2020 ;

Vu la reprise par la commune de la gestion du lotissement à la suite de cette dissolution ;

Considérant que le lotissement communal était précédemment géré par le Sivom ;

Considérant les difficultés rencontrées pour la commercialisation des lots ;

Considérant les conditions actuelles du marché immobilier, caractérisées par un contexte économique contraint ;

Considérant la nécessité d'adapter le prix de vente afin de favoriser la cession des lots ;

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont viabilisés.

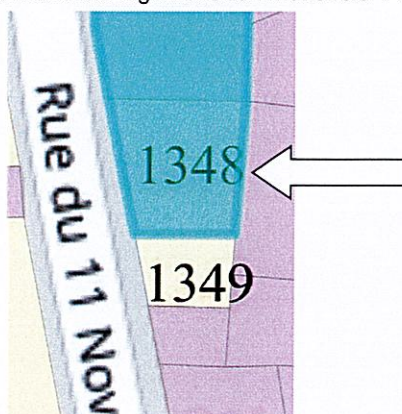
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de revoir le prix de vente à la baisse.

Après en avoir délibéré

- **décide** de réviser le prix de vente des terrains du lotissement communal
- **fixe** le nouveau prix à 19 euros le m²
- **approuve** la mise en œuvre d'actions de communication destinées à favoriser la commercialisation des lots, notamment par la réalisation de supports de signalétique et la diffusion d'informations sur les supports de communication communaux (site internet, réseaux sociaux) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2026_04_11– Dénonciation de la convention conclue entre l'Etat relative à la réhabilitation d'un logement dans l'immeuble d'habitation 4 rue du 11 novembre 1918

Vu la convention signée en date du 08 novembre 2000, entre l'État représenté par le Préfet, la commune de La Celle-Saint-Avant (37160), relative à la réhabilitation du logement communal sis 4 rue du 11 novembre 1918 La Celle-Saint-Avant (37160) ;



Vu les dispositions de l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'à ce jour, le diagnostic de performance énergétique (DPE) du bien n'a pas été réalisé ;

Considérant qu'en conséquence, tout courrier destiné à Monsieur le Préfet sera rédigé et transmis uniquement après l'établissement dudit diagnostic ;

Considérant que la commune dispose d'une proposition émanant du locataire actuel en vue de l'acquisition dudit bien,

Considérant les évolutions récentes notamment les contraintes budgétaires,

Considérant que la commune souhaite mettre un terme à ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **de dénoncer** la convention conclue avec l'État en date du 08 novembre 2000, relative à la réhabilitation du logement communal situé 4 rue du 11 novembre 1918 La Celle-Saint-Avant (37160)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette dénonciation à l'État par tout moyen légal, et à accomplir toutes les démarches nécessaires liées à cette résiliation.

2026_04_12 – Révision libre de l'attribution de compensation- Financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;

VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

CONSIDÉRANT que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

CONSIDÉRANT que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Le Conseil municipal est invité à :

- prend acte du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : 99 099.00 €.
- **approuve** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de La Celle-Saint-Avant, dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.
- **approuve** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de La Celle-Saint-Avant, applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à : 92 328.00 €
- **précise** que cette révision correspond, pour la commune de La Celle-Saint-Avant, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de : 6 771.00 €
- **précise** que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.
- **autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2026-011 en date du 01 avril 2026

- Signature d'un devis avec la SARL Pyro Concept pour le spectacle pyrotechnique de la fête de l'été pour un montant de 3 302.04 € HT

2026-012 en date du 01 avril 2026

- Signature d'un devis avec la SARL Pyro Concept pour l'achat de bâtons lumineux lors du feu d'artifice pour la fête de l'été pour un montant de 317.50 € HT

2026-013 en date du 01 avril 2026

- Signature d'un devis avec les Etablissements Richard pour le remplacement du cardan du tracteur tondeuse John Deere pour un montant de 760.56 € HT

2026-014 en date du 01 avril 2026

- Signature d'un devis avec les cars Millet pour le transport de deux classes de l'école pour des séances de piscine à Descartes pour un montant de 148.18 € HT par trajet (7)

2026-015 en date du 02 avril 2026

- Signature d'un devis avec la société Application Moderne du Verre pour la fourniture et la pose d'un vitrage à l'atelier technique au Pet de Fourche en remplacement de celui cassé dans une tentative d'intrusion pour un montant de 495.01 € HT

2026-016 en date du 02 avril 2026

- Signature d'un devis avec la société Point P Agence de Sainte-Maure-de-Touraine pour la fourniture d'un bloc-porte de service pour l'atelier du Pet de Fourche en remplacement de celui endommagé dans une tentative d'intrusion pour un montant de 355.68 € HT

2026-017 en date du 13 avril 2026

- Signature du devis avec la société Multi Services Cuisine Pro pour le remplacement de la carte électronique du lave-vaisselle de la cantine scolaire pour un montant de 254.93 € HT

2026-018 en date du 20 avril 2026

- Signature du devis avec la SARLACL Armurerie pour l'achat de munitions dans le cadre de la régulation des volatiles nuisibles pour un montant 292.50 € HT

2026-019 en date du 28 avril 2026

- Signature du devis avec la société ASBV2C, Bureau Vallée pour l'achat de papier toilette et papier essuie-mains pour un montant de 414.91 € HT.

Informations et questions diverses :Monsieur le Maire :

- informe le conseil municipal de l'obligation de désigner un correspondant défense par arrêté. Il indique qu'il propose de nommer Monsieur JOLY Michel à cette fonction. Le Conseil municipal prend acte de cette information.
- informe le conseil municipal de l'obligation de désigner un correspondant incendie par arrêté. Il indique qu'il propose de nommer Madame BONNIN Lolita à cette fonction. Le Conseil municipal prend acte de cette information.
- donne lecture de la carte de remerciement de Nicole RABINEAU née MILLERET (agent communal) et de sa famille suite au décès de Mme MILLERET.
- informe le Conseil municipal qu'un administré lui a fait part de son souhait d'installer des consignes automatiques de retrait de colis sur la commune. L'intéressé précise toutefois qu'il ne souhaite pas créer de concurrence avec le point relais colis actuellement exploité par un commerçant de la commune. Le Conseil prend acte de cette information.

Madame POISSON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe :

- informe que la feuille d'informations semestrielle est actuellement en cours de préparation. Elle présente les différents textes prévus et en cours de rédaction, destinés à y être intégrés.
- rappelle qu'un pique-nique partagé est organisé le 8 mai à l'issue de la cérémonie commémorative.

Monsieur PAGÉ Jean-Pierre, 3^{ème} adjoint informe le conseil de sa volonté de réunir la commission des bâtiments. La date est fixée au 12 mai 2026.

Par ailleurs, il est indiqué que certains conseillers n'ont pas pu participer à la visite des biens communaux, faute de disponibilité. En conséquence une nouvelle visite est programmée le 11 mai 2026.

Madame CARPY Joëlle, 4^{ème} adjointe informe que la commission de l'aménagement (espaces verts/ maisons fleuries) s'est réunie le 10 avril dernier. Monsieur CHAMPIGNY Arnaud, conseiller municipal et membre de la commission est chargé de solliciter et d'analyser plusieurs devis relatifs à la fourniture de fleurs. Il explique que cette démarche vise à limiter les besoins d'entretiens, privilégier des plantations pérennes, contribuer à la mise en valeur de la commune, tout en maîtrisant les coûts.

Par ailleurs, M. CHAMPIGNY Arnaud informe l'assemblée que, dans la perspective de l'année à venir, une réflexion devra être engagée concernant une éventuelle adhésion au dispositif « SHOT 1^{ère} fleur ».

Madame AUDIGUET Cécile, conseillère municipale :

- signale que le broyage n'a pas été effectué au lieu-dit « Le Suvidemont ». Il est demandé que les dispositions nécessaires soient prises.

- indique avoir été contactée par une personne qui envisage la création d'une association de décoration intérieure et propose de s'installer au presbytère.
M. le Maire précise avoir rencontré cette personne. Il est convenu qu'une visite du presbytère soit prochainement organisée afin d'étudier cette demande.


Monsieur SCIPION Eric, conseiller municipal :

- signale que des administrés lui ont fait part de vols survenus au cimetière. Monsieur le Maire indique que ce type d'incident s'est malheureusement déjà produit.
- informe qu'un locataire communal a eu un mauvais comportement à l'égard d'un autre locataire. Monsieur le Maire et Monsieur Pagé Jean-Pierre, 3^{ème} adjoint ont rencontré la personne concernée et lui ont adressé un avertissement verbal quant à son comportement.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le 21 mai 2026 à 19h45 (à confirmer)
Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h07.

En mairie, le 05/05/2026

Le Maire
M. PEROT Yannick



Secrétaire de séance
M. MERCIER Dany

